
Cadre de collaboration en matière d'énergie au Canada atlantique

CADRE DE COLLABORATION EN MATIÈRE D'ÉNERGIE AU CANADA ATLANTIQUE

Entente conclue le 18 janvier 2008

ENTRE

le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le ministre de l'Énergie;

ET

le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, représenté par le ministre des Ressources naturelles et le ministre des Affaires intergouvernementales;

ET

le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, représenté par le ministre de l'Énergie;

ET

le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, représenté par le ministre de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts.

ATTENDU QUE les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard souhaitent tous collaborer ensemble pour le bien du Canada atlantique;

ATTENDU QUE lesdits gouvernements provinciaux souhaitent améliorer les modes de collaboration entre eux relativement au dossier de l'énergie;

ATTENDU QUE lesdits gouvernements provinciaux sont résolus à établir un cadre de collaboration visant les projets énergétiques au Canada atlantique.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les ministres responsables de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard conviennent par la présente d'élaborer un cadre de collaboration en matière d'énergie au Canada atlantique.

OBJECTIFS

Les gouvernements provinciaux conviennent d'intensifier leur coopération entre eux en matière énergétique afin de profiter davantage de l'information et du savoir-faire les uns des autres. Cette intensification de la coopération doit permettre de mieux promouvoir les intérêts communs des parties dans le secteur énergétique.

Les gouvernements provinciaux s'efforcent de mettre en place un climat permettant à la population du Canada atlantique de profiter des retombées environnementales, sociales et

économiques qui découlent de l'efficacité énergétique, de la production régionale d'énergie et du développement de l'énergie durable.

Les gouvernements provinciaux s'efforcent de mettre en place un climat permettant au Canada atlantique de se tailler une place à l'échelle internationale en matière de production et d'exportation d'énergie.

Les gouvernements provinciaux s'efforcent de mettre en place un climat permettant à la population du Canada atlantique de compter sur sa propre source d'énergie durable, fiable et sûre.

Les gouvernements provinciaux collaborent afin de favoriser et de promouvoir un avenir durable et prospère en matière énergétique pour le Canada atlantique, tout en respectant leurs compétences respectives à l'égard de leurs ressources naturelles ainsi que la diversité et égalité de chacune d'eux.

RELATIVEMENT À CE QUI PRÉCÈDE :

Dans les domaines faisant l'objet d'un commun accord, le mandat des signataires du Cadre de collaboration en matière d'énergie au Canada atlantique comprend les objectifs suivants :

- coordonner l'élaboration conjointe d'activités;
- coordonner l'analyse et l'examen mixtes des programmes et des politiques énergétiques qui ont une incidence sur les provinces de l'Atlantique ou qui les intéressent;
- coordonner l'exécution conjointe de programmes et de politiques énergétiques.

CADRE DE GESTION

Les ministres responsables de l'Énergie des provinces de l'Atlantique conviennent de recevoir régulièrement des rapports sur les progrès réalisés, de discuter de questions d'intérêt mutuel et d'évaluer les nouvelles possibilités de coopération lors de leurs réunions du Forum des ministres de l'Énergie des provinces de l'Atlantique.

Les ministres responsables de l'Énergie conviennent de charger leur ministère respectif d'assurer la mise en œuvre de la présente entente.

À la demande des premiers ministres, les ministres responsables de l'Énergie ont élaboré un plan de travail visant la mise en œuvre de la présente entente. Ce plan de travail précise les secteurs de coopération prioritaires. Les ministres responsables de l'Énergie veillent à la mise en œuvre du plan de travail une fois la présente entente signée.

Le plan de travail, qui découle des divers projets de collaboration présentés, n'est pas un document statique. Il est passé en revue au moins une fois par année et est élaboré de concert avec les ministères touchés, qui sont responsables de la mise en œuvre des parties de l'entente qui se rapportent à eux et sur lesquelles ils font rapport au moins une fois par année et à la demande des ministres responsables de l'Énergie.

Les ministres responsables de l'Énergie évaluent chaque année les progrès réalisés dans le cadre de l'entente et font rapport régulièrement aux premiers ministres, et ils peuvent, le cas échéant, formuler des recommandations relatives aux nouvelles possibilités de coopération.

Afin de s'acquitter le mieux possible de leurs fonctions, les ministres responsables de l'Énergie peuvent consulter des groupes de travail existants, comme le Groupe de travail sur l'électricité dans la région de l'Atlantique, ou en mettre sur pied dans les secteurs de coopération visés par la présente entente.

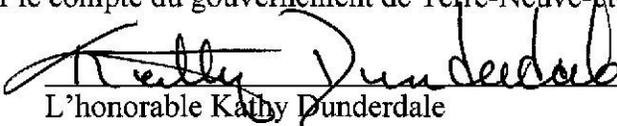
Les groupes de travail présentent des recommandations aux ministres responsables de l'Énergie au moins une fois par année relativement aux activités, aux mesures ou aux programmes devant être exécutés en application de la présente entente.

Fait à Sackville, au Nouveau-Brunswick, le 18 janvier 2008.

Pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick,


L'honorable Jack Keir
Ministre de l'Énergie

Pour le compte du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador,

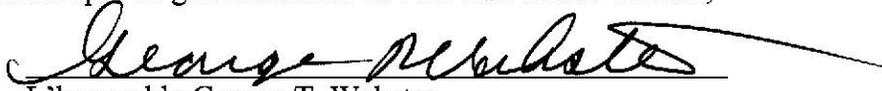

L'honorable Kathy Dunderdale
Ministre des Ressources naturelles


L'honorable Tom Hedderson
Ministre des Affaires intergouvernementales

Pour le compte du gouvernement de la Nouvelle-Écosse,


L'honorable Richard Hurlburt
Ministre de l'Énergie

Pour le compte du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard,


L'honorable George T. Webster
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts